



**MAIRIE DE
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL** Jean Luc

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/02/24

Présents : MM **RIVEL** Jean-Luc ; **LETITRE** Françoise ; **AGRAZ** Raymond ; **MAUREL MORENO** Fanny ; **CAVAILLES** Rémy ; **HEULLUY** Nadine ; **GERMA** Alain ; **MANSOURI** Céline ; **PAZ** Fabien ; **IZARD** Laure ; **ROSSI** Jean-Pierre ; **LOPEZ** Sandrine ; **LORENTE** François ; **PEREZ** Valérie ; **GOYHENEIX** Stéphane ; **ALINGRIN** Rémy ; **BELLIER** Nicole

Procurations : MM **PETIT** Laetitia à **AGRAZ** Raymond ; **LOPEZ** Sandrine à **CAVAILLES** Rémy (**si départ en cours de séance**) ; **VERGEADE** Fabien à **LETITRE** Françoise ; **CABROL** Dominique à **ALINGRIN** Rémy ; **BES** Yannick à **PEREZ** Valérie ; **JIMENEZ-MARTINEZ** Claudine à **BELLIER** Nicole.

Absents excusés : MM **PETIT** Laetitia , **VERGEADE** Fabien ; **CABROL** Dominique, **BES** Yannick , **BES** Yannick , **JIMENEZ-MARTINEZ** Claudine ; **BOUSQUET** Ghislaine .

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme **LETITRE** Françoise

(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, Mme **LETITRE** Françoise

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations :

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **22 novembre 2023**

Adopté à l'unanimité

* *

- **Porté à connaissance des arrêtés** dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT. (cf annexes)

Comme prévu à la demande de la trésorerie de Narbonne Agglomération différentes régies ont été supprimées et remplacées par une seule régie « services publics »

- **ARRETE n° 04/2024** Portant Création d'une **RÉGIE RECETTES SERVICES PUBLICS DE SALLES D'AUDE**
- **ARRETE n° 05/2024** Portant Tarifs d'une **RÉGIE RECETTES SERVICES PUBLICS DE SALLES D'AUDE**

ORDRE DU JOUR

01 Convention relative à la mise en place de permanences d'accompagnement numérique aux démarches administratives (PIMMS de Narbonne) :

M le Maire expose que les élus ont rencontré dernièrement Mme la directrice du PIMMS de Narbonne, laquelle nous propose de tenir des permanences en mairie.

Il explique que ceux qui ont eu l'occasion de faire une demande de carte grise dernièrement savent combien il est parfois compliqué de faire certaines démarches administratives.

Il précise qu'aguerris à toutes ces démarches, les agents du PIMMS proposent leurs services à nos administrés ce qui nous semble être un plus dans les services à la population.

Le coût annuel de 3300€ nous paraît raisonnable au regard du service rendu, aussi, il demande l'autorisation de signer la convention avec l'association PIMMS pour la mise en place de permanences d'accompagnement numérique aux démarches administrative sur 2 demies journées par mois sur la commune de Salles d'Aude.

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

02 Convention GEPU gestion des eaux pluviales

M le Maire expose qu'il s'agit dans cette affaire de reconduire la convention qui nous lie au GN pour la gestion des eaux pluviales.

Il précise que personne n'ignore que cette Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) était une compétence d'abord optionnelle des Communauté d'agglomérations avant de devenir obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 avec la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015)

Lecture faite de la convention, il demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention avec le Grand Narbonne pour la gestion des eaux pluviales.

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

03 Convention agglo de mise à disposition de cartes sur internet

M le Maire explique que l'informatique et la dématérialisation envahissent depuis longtemps l'espace public et plus précisément les services publics dont celui de l'urbanisme dont nous avons la gestion.

la CAGN propose **gratuitement** à la commune un accès à la solution « LizMap » lui permettant de :

- Consulter les données du cadastre,
- Consulter les données essentielles à la conduite de projets d'urbanisme et déjà utilisées par les agents du Grand Narbonne
- D'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs dans le cadre de missions menées conjointement avec les agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies : « Jalonnement cyclable » et « Potentiel foncier ». Cette liste est non exhaustive et pourra évoluer en fonction des missions menées par les agents du Grand Narbonne.

Lecture faite de la convention, il demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention avec le Grand Narbonne pour la mise à disposition de cartes sur internet à destination des services municipaux (LIZMAP)

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

04 Convention mise à disposition d'un vélo-cargo agglo

M. le Maire expose qu'aucun des élus de l'assemblée ignore la démarche dans laquelle nous nous sommes engagés à savoir promouvoir autant que possible l'écomobilité.

Cette écomobilité passe par la réalisation de liaisons douces qui vont être sous peu opérationnelles et qui vont donc permettre aussi l'utilisation de la bicyclette de façon plus sûre pour les petits et les grands. Cette question à l'ordre du jour, résulte d'une opportunité qui nous a été offerte dans le cadre du développement de cette pratique.

La communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » s'est dotée de vélos-cargo qu'elle souhaite mettre à la disposition de sa population.

Il précise que la convention qu'il souhaite être autorisé à signer a pour objet la mise à disposition de véhicules type vélo-cargo à assistance électrique par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne auprès des communes.

Il explique que la Commune mettra gratuitement à disposition de ses habitants ces équipements. Elle favorisera en priorité le prêt aux parents d'élèves dans l'objectif d'accompagner les enfants vers les établissements scolaires de proximité. Les autres usages sont autorisés dans ce cas la Commune demandera un accord sur d'autres utilisations en amont du prêt (prêt vélo touristique, utilisation par les services techniques des communes, etc.)

Toutes les communes du territoire du Grand Narbonne sont éligibles à cette mise à disposition, cette dernière ayant pour but de favoriser les déplacements à vélo.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

05 Convention RPEI

M le Maire explique que l'utilité de cette structure n'est plus à démontrer lui semble-t-il et qu'il a fait parvenir dans la note de synthèse le détail de la convention à passer comme l'ont fait ou vont le faire les communes de d'Armissan, Coursan, Fleury et Vinassan.

Lecture faite de cette convention, il demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention pour le relai d'assistants maternels itinérant du canton pour la période de 2024 à 2026.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

06 Convention géomatique adressage GN

M le Maire expose que l'article 169 de la Loi 3DS (Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août en prévoit les modalités d'application.

L'adresse constitue une brique politique aux mains de la commune qui gère sa Base Adresse Locale et irrigue tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale

L'article 169 place la transmission des informations dans le cadre de la Loi pour une République numérique.

Les noms de voies et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale. Le principe du « Dites Le Nous Une Fois » s'applique « par défaut ».

Devant la tâche très importante que représente la certification de toutes les adresses , il lui paraît utile pour les services municipaux malgré un coût estimé de 2331€ de pouvoir d'appuyer sur les prestations que propose l'agglomération dans le cadre de la mutualisation.

Aussi il demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec le Grand Narbonne pour la géomatique d'adressage à destination de la population
Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

07 Adoption de la charte de l'arbre

Le 1^{er} Magistrat explique qu'il a fait mettre à la disposition de l'assemblée, « la charte de l'arbre et du paysage dans l'Aude ».

Il précise que cette charte éditée par le conseil départemental est instructive à plus d'un titre, il faut le reconnaître.

Il expose ensuite que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à préserver nos paysages.

Aujourd'hui les élus veulent aller plus loin car, comme il l'a présenté lors des vœux à la population, nous souhaitons créer en cœur de ville sur les terrains dont nous sommes propriétaires en bordure de l'avenue de Nissan, un nouvel espace arboré dans lequel il fera bon se promener.

Nous voulons dit-il, que les enfants des écoles plantent les arbres dont ils pourront profiter.

Car aujourd'hui, l'urgence climatique s'impose à nous tous.

« Cette charte que je vais vous demander d'approuver, je veux la voir comme un message d'espoir et non comme une contrainte supplémentaire que nous nous imposerions.

La loi nous impose déjà de protéger les arbres.

Adopter cette charte, c'est affirmer la volonté de la municipalité de prendre en considération l'impérieuse nécessité de voir la ville autrement. »

Après en avoir délibéré, il demande à l'assemblée l'autorisation de signer la charte de l'arbre avec le département suivant le projet de délibération ci-dessous :

Signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;*
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;*
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;*
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude. Autorise Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

08 Convention SDIS

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition opérationnelle et ou de formation de sapeurs-pompiers volontaires employés de mairie pendant leur temps de travail nécessite d'être réglementée. Pour ce faire, le SDIS de l'Aude a proposé une convention qu'il conviendra d'adapter à chaque cas. Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec le SDIS 11 pour la mise à disposition opérationnelle et ou de formation de sapeurs-pompiers volontaires employés de mairie pendant leur temps de travail à adapter au cas par cas.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

09 Modification du tableau des emplois animateur principal de 2^{ème} classe

M le Maire expose qu'il convient de rappeler que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il expose également que, pour ce qui nous concerne, le tableau des emplois doit être modifié au **1^{er} mars 2024** pour permettre la promotion d'un agent au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

S'il n'y a pas de questions il propose que le tableau des emplois soit modifié tel qu'exposé à compter du 1^{er} mars prochain.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

10 Don à la commune

M le Maire expose qu'il y a des questions à l'ordre du jour qui sont parfois particulières et que celle que nous avons à traiter maintenant l'est.

Il explique qu'il a reçu en Mairie en présence de Mme Letitre, 1^{ère} Adjointe et du DGS, Mme Ducry Marie-Georges, laquelle souhaite à la mémoire de son époux défunt, faire don à la commune de la somme de 50 000 euros.

Sa volonté serait que ces fonds soient destinés au financement d'une action sociale au sens large.

Il explique que ce don étant soumis à conditions, c'est la raison pour laquelle il est dans l'obligation réglementaire de solliciter l'avis de l'assemblée pour savoir si elle est favorable à accepter ce don.

S'il n'y a pas de question je sollicite donc l'accord du conseil municipal pour accepter ce don.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré, l'assemblée remerciant Mme Ducry pour sa générosité, accepte à l'unanimité le don qui sera affecté suivant la volonté exprimée.

11 Attributions marché de démolition rue de la République

M le Maire explique que les travaux de démolition des trois maisons rue de la République n'ont pu être engagés sur l'exercice précédent en raison d'interventions sur la voirie qui rendaient techniquement cette opération impossible.

Il précise que le Bureau d'études Gaxieu a procédé à l'analyse des offres qu'il a fait remettre dans la note de synthèse.

Il demande au conseil de choisir l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise BOMBAIL.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

12 Rectification d'une erreur matérielle sur la subvention 2023 à la Bonne Entente Salloise.

M le maire explique que lors de l'attribution des subventions aux associations sur l'exercice 2023 l'assemblée avait décidé d'attribuer à la Bonne Entente Salloise la somme de 1300€. Or une coquille dans la délibération a amputé cette subvention de la somme de 300€ qu'il convient de rectifier.

Il demande au conseil l'autorisation de procéder à la rectification de cette erreur en attribuant à l'association la Bonne Entente Salloise la somme de 300€ supplémentaires au titre de l'exercice 2023 sur le budget de 2024.

Cet exposé fait et après en avoir délibéré

Vote du Conseil

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé , M le Maire passe aux informations au conseil municipal et aux éventuelles questions diverses

Informations au conseil

Travaux en cours et à venir :

M le Maire dresse l'état des lieux des travaux en cours et à venir pour information du conseil.

- A compter du lundi 4 Mars et jusqu'au 13 mars, l'avenue de Coursan sera coupée à la circulation pour permettre la réfection de la chaussée après les travaux de réseaux réalisés par le Grand Narbonne . La déviation précédemment mise en place sera à nouveau opérationnelle pour la durée du chantier.
- Dans la nuit du 5 au 6 mars les travaux ENEDIS de traversée du chemin de Grimal à hauteur du chemin de Maurel seront exécutés par l'entreprise DEBELEC
- Les travaux ENEDIS rue de la République doivent être terminés au plus tard demain 1^{er} mars.
- La rue de la République sera prochainement interdite à la circulation pour permettre la démolition des trois maisons, ceci dès que le calendrier d'intervention avec l'entreprise sera arrêté.
- L'aménagement de l'espace doit faire l'objet d'un accord du Département car la rue est une départementale en agglomération (RD 31) , une réunion de concertation technique avec les services du département doit être programmée.
- Les travaux des jardins partagés se poursuivent pour une livraison au plus tôt. Les réseaux d'eau sont tirés la presque totalité des dalles est coulée, il reste à installer les cabanons et les réserves d'eau .

- Les travaux des liaisons douces se poursuivent également pour une mise en service avant la fin du 1^{er} semestre de cette année.
- Un aménagement de la voirie sur le chemin du ribayrol à hauteur de la croix de la belle 3 est en cours d'étude pour permettre la réalisation du cheminement sécurisé des piétons sur cette voie.
- La vidéoprotection va être lancée prochainement et un dossier complémentaire est en cours de finalisation pour l'installation de caméras « nomades » pour sécuriser des sites municipaux.
- Il a demandé que le nouvel arrêté sécheresse soit envoyé aux élus pour information afin que chacun en prenne connaissance.
- Un véhicule « Peugeot Partner » du service technique va être changé d'urgence à la suite de son classement « épave » par l'assurance. Le véhicule a pris feu en roulant pour des raisons mécaniques indéterminées... nous sommes en train de négocier le montant de l'indemnisation.
- Les travaux sur la rd 31 rte de Nissan continuent 1 pont devrait être opérationnel sou peu, fin de chantier estimée mi- avril.

Éventuelles questions diverses : (19h07 départ de Mme Lopez pour des raisons professionnelles)

Question de l'opposition municipale : Dans le cadre de la nouvelle la loi et de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement applicable au 01 Janvier 2024 et comme rien n'a été annoncé, qu'est-il prévu pour la mise en place du recyclage des déchets verts dans la commune

Réponse de M le Maire :

« Je pense que ce dont vous voulez parler ce sont les biodéchets ou déchets organiques et non uniquement les déchets verts.

Pour ce qui est des composteurs, une distribution est assurée par les services du Grand Narbonne.

Il suffit pour cela d'appeler au 04 68 58 14 58.

Une vente de ces composteurs est proposée aux particuliers pour la somme de dix euros pour ceux en plastique et trente euros pour ceux en bois(il suffit de donner un justificatif de domicile).

Pour ce qui est des composteurs collectifs, nous pensons en installer quatre sur la commune ; un, proche des parcelles des jardins solidaires route de Nissan.

Pour les trois autres , un rdv avec les ambassadeurs du tri doit être fixé rapidement sur place, afin de déterminer au mieux leurs emplacements...

Pour terminer il me semble bon de préciser que la loi n'impose pas d'en détenir aux domiciles , du moins pour le moment.

Seuls les composteurs collectifs sont obligatoires et c'est une compétence de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

L'ordre du jour épuisé, M le Maire lève la séance à 19h19 et invite les élus à signer le registre des décisions.

La Secrétaire de séance

Le Maire

